

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 13 AVRIL 2023

### ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES – VALREAS

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 mars 2023  
(Document ci-joint)

#### FINANCES

2. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022
3. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023
4. Vote des taux de la fiscalité pour 2023
5. Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023
6. Examen et vote des budgets primitifs 2023
7. Budget Primitif 2023 – Dépenses Imprévues – Gestion AP/CP

#### RESSOURCES HUMAINES

8. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur.trice de crèche, à compter du 13 avril 2023

#### AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

9. Mobilité : Autorité organisatrice des transports et bassins de mobilité de référence - Désignation de 5 délégué(e)s titulaires et de 5 délégué(e)s suppléant(e)s au comité des partenaires locaux

#### ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

10. Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation
11. Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2023 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon
12. Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation

**13. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**

**14. Questions diverses**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-25 : Budget Principal – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022**

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2022, issus du Compte Administratif 2022 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :



### Budget principal

Résultat exercice 2022	Fonctionnement	806 223.29 €
	Investissement	694 075.15 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	715 038.30 €
	Investissement	-1 088 538.35 €
Restes à réaliser 2022		451 443.00 €
Besoin de couverture en investissement		56 979.80 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 521 261,59 €
- Section d'Investissement ... : déficit de 394 463,20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,  
Vu l'exposé qui précède,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention,**

**ADOpte** l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Principal – Nomenclature M57- de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	806 223.29 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2022 (C)	1 183 486.00 €
Résultat de clôture 2021 (B)	1 898 524.30 €
<b>Résultat à affecter (D = A+B-C)</b>	<b>1 521 261.59 €</b>
Investissement	
Résultat d'exécution 2022	694 075.15 €
Solde d'exécution reporté de 2021	-1 088 538.35 €
<b>Capacité de financement (E)</b>	<b>-394 463.20 €</b>
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	451 443.00 €
<b>Besoin de financement (G = E+F)</b>	<b>56 979.80 €</b>
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 097 761.59 €
Affectation en réserve (R1068)	423 500.00 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

**Messieurs :**

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absent :**

M. J. FAGARD

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-26 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif –  
Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022**

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2022, issus du Compte Administratif 2022 pour le Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

**Budget Annexe SPANC**

Résultat exercice 2022	Fonctionnement	-928.24
	Investissement	-5 940.19
Reports à nouveau	Fonctionnement	-24 621.24
	Investissement	10 968.36
Restes à réaliser 2022		0.00
Besoin de couverture en investissement		5 028.17

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : déficit de 25 549,48 €
- Section d'investissement ... : excédent de 5 028,17 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,  
Vu l'exposé qui précède,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention,**

**ADOpte** l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif –Nomenclature M49- de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	-928.24 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2022 (C)	0.00 €
Résultat de clôture 2021 (B)	-24 621.24 €
<b>Résultat à affecter (D = A+B-C)</b>	<b>-25 549.48 €</b>
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2022	-5 940.19 €
Solde d'exécution reporté de 2021	10 968.36 €
<b>Capacité de financement (E)</b>	<b>5 028.17 €</b>
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	0.00 €
Besoin de financement (G = E+F)	5 028.17 €
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-25 549.48 €
Affectation en réserve (R1068)	0.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-27 : Fixation des taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation.

Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :



- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan.

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2023 pour la perception de la TEOM pour 2023, se répartissant comme suit :

Zones	Taux 2022	Bases nettes 2023	Taux proposés	Produit	Variation des bases
1	11,70%	17 839 313	11,70%	2 087 200	7,34%
2	11,40%	11 240 575	11,70%	1 315 147	8,12%
3	10,50%	3 175 808	11,20%	355 690	7,93%
<b>Total</b>		<b>32 255 696</b>		<b>3 758 037</b>	<b>7,67%</b>

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-huit (28) voix pour, une (1) voix contre, et douze (12) abstentions,**

**FIXE** pour l'année 2023 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : 11,70%

- Zone 2 : 11,70%

- Zone 3 : 11,20%

correspondant à un produit attendu de 3 758 037 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-28 : Vote des taux de la fiscalité pour 2023**

Monsieur le Président expose que l'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2023. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de 2022 pour les taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises ainsi que sur la taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.



**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par quarante-une (41) voix pour, une (1) voix contre, et une (1) abstention,**

**FIXE** pour l'année 2023 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe Foncier bâti ..... : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti ..... : 3,46 %
- Taxe d'Habitation résidences secondaires : 8,47 %
- Cotisation Foncière des Entreprises ..... : 29,51 %

**PRECISE** que ces taux restent inchangés par rapport à 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-29 : Fixation du produit 2023 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Monsieur le Président précise que la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, Monsieur le Président souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n° 2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant. Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2023, la cotisation de base appelée est de 329K€. Par ailleurs, le SMBVL appelle la participation de la collectivité au titre des travaux d'investissement de sécurisation des berges du Lez d'un montant global de 404 593€. Cette participation sera liquidée entre 2022 et 2024, en accord avec le SMBVL. Au titre de 2023 le montant s'élève à 153K€.
- Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). La cotisation 2023 pour ce syndicat s'établit à 15.750 euros.
- Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Une maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue avec le SMBVL pour ce point. Des travaux d'entretien sont prévus sur ce cours d'eau à hauteur de 5.000 euros.

Ainsi, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2023, hors restes à réaliser à 502.680,00 € (soit, sur la base de 23.386 habitants, une équivalence de 21,49€/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation et après avis de la Conférence des Maires, il est proposé de fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 230.000,00 €, montant identique depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 Septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par trente-cinq (35) voix pour, une (1) voix contre et sept (7) abstentions,**

**FIXE** pour l'année 2023 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 230.000,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

**Messieurs :**

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absent :**

M. J. FAGARD

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-30 : Budget Principal – Budget Primitif 2023 - Approbation**

Vu la délibération n° 2023-10 du 23 Mars 2023 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2023,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal dans la séance du 23 Mars 2023 et l'affectation du résultat dans cette même séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2023,



Vu la délibération n°2021-103 du 16 Décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° 2022-14 du 24 Mars 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2023 se présente, en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré pour la section d'investissement,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par trente (33) voix pour, une (1) voix contre et neuf (9) abstentions,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan qui peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement =**

Dépenses = **15.406.522,00 € dont**

- opérations réelles : 13.884.934,00 €
- opérations d'ordre : 1.491.588,00 €
- autorisation d'engagement : 30.000,00 €

Recettes = **16.337.324,00 € dont**

- opérations réelles ..... : 14.765.960,41 €
- opérations d'ordre ..... : 473.602,00 €
- résultat agrégé 2022 reporté : 1.097.761,59 €

**Section d'Investissement = 4.122.880,00 €**

Dont opérations réelles :

- Recettes : 757.547,00 €
- Dépenses : 1.832.512,80 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 1.494.180,00 €
- Dépenses : 476.194,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 1.871.153,00 €
- Dépenses : 1.419.710,00 €

Dont Autorisations de Paiement :

- Dépenses : 0,00 €

Et reprise en dépenses du solde d'exécution 2022 pour 394.463,20 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

COMMUNAUTE DE COMMUNES





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**  
**M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON**  
**M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT**  
**Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**  
**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE**  
**Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN**  
**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**  
**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**  
**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES**  
**M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**  
**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**  
**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**  
**M. J. PERTEK, absent excusé**  
**M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER**  
**M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28**  
**Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**  
**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-31 : Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif – Budget Primitif 2023 - Approbation**

Vu la délibération n° 2023-10 du 23 Mars 2023 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2023,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal dans la séance du 23 Mars 2023 et l'affectation du résultat dans cette même séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2023,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2023 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-deux (41) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif s'élevant à **73.600,17 €** qui peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement = 65.601,00 €**

Dont opérations réelles :

- Recettes : 65.601,00 €
- Dépenses : 37.080,52 €

Résultat reporté 2022 (Déficit) = 25.549,48 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 2.971,00 €

**Section d'Investissement = 7.999,17 €**

Dont opérations réelles :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 7.999,17 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 2.971,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution 2022 pour 5.028,17 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

**Mesdames :**

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

**Messieurs :**

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-32 : Budget Principal – Dépenses Imprévues – Gestion API/AE**

Monsieur le Président rappelle que l'article 2322-1 du CGCT prévoit l'inscription au budget de crédits pour dépenses imprévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

La norme M57 appliquée dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 vient modifier l'inscription de ces dépenses, désormais en lien avec des autorisations de programme ou d'engagement, et ce dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président précise que la décision d'utilisation des crédits portés au compte « Dépenses Imprévues » (virement de crédits) est une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Cette décision, si elle était mise en œuvre, ferait donc l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et il en serait rendu compte de l'utilisation de ces crédits à la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Ainsi au titre du budget primitif 2023, les inscriptions budgétaires ont été prévues, au titre des dépenses imprévues, en respectant la limite des 2%, comme suit :

Fonctionnement : Chapitre 022 – 30 000€.

**Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la présentation du Budget Primitif 2023 faite en Commission des Finances,**

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante et une (41) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention,**

**ADOPTE** les Autorisations de Programme & Autorisations d'Engagement au titre des dépenses imprévues décrites ci-dessus.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente décision.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absent :**

M. J. FAGARD

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....  
**Délibération n°2023-33 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur.trice de crèche, à compter du 13 avril 2023**

Le Président rappelle que la crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 18 enfants, selon la marge de 10 % autorisée par les services de la Protection Maternelle Infantile.

Au vu des taux d'encadrement légaux (1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas ; 1 adulte pour 8 enfants qui marchent), cette structure fonctionne avec une équipe composée de 7 agents :



- 6 agents permanents :
  - 1 directrice à 35 h (50% auprès des enfants et 50% en administratif)
  - 2 auxiliaires de puériculture (temps de travail hebdomadaire 32h et 32h30)
  - 3 animatrices (temps de travail hebdomadaire 30h00, 32h00 et 35h00)
- + 1 agent non-permanent à 35h00 qui occupe les fonctions d'animatrice ; actuellement un contrat de droit privé (CUI PEC) qui s'achève le 30 avril 2023 et qui se poursuivra par un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée d'un an (recrutement effectué récemment). (*Délibération n°2023-05 du 9 février 2023*)

Un second poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité a également été créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour palier uniquement les absences temporaires de l'agent de droit privé, ou de tout autre agent de droit public, hors cas légitime de remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles (exemple : formation). Le cas échéant, les recrutements nécessaires sur ce poste se font de manière ponctuelle pour répondre à nos obligations. (*Délibération n°2022-65 du 28 septembre 2022*)

A ce jour et au vu du contexte connu suivant :

- absence de l'agent de droit privé jusqu'au 18 avril prochain inclus, dont le terme du contrat est fixé au 30 avril prochain,
- demandes et obligations de formation des agents, notamment pour la formation d'intégration obligatoire avant titularisation,
- réorganisation interne indispensable pour palier à l'indisponibilité proche d'un agent permanent à temps complet durant plusieurs semaines,

il apparaît nécessaire de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Animateur.trice de crèche
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 13 avril 2023
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 367 – *indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non-permanent d'Animateur.trice de crèche, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) selon les modalités suivantes :

- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 13 avril 2023

**FIXE** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 367 – indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023 et suivants.



**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-34 : Mobilité : Autorité organisatrice des transports et bassins de mobilité de référence - Désignation de 5 délégué(e)s titulaires et de 5 délégué(e)s suppléant(e)s au comité des partenaires locaux**

En 2021, les Communautés de Communes ont été invitées à se déterminer sur la prise de la compétence « autorité organisatrice des mobilités », compétence qui concerne :

- Les transports réguliers
- Le transport scolaire
- Le transport à la demande
- Les mobilités actives (vélo, marche à pied, trottinettes – pistes et locations...)
- Les mobilités partagées (autopartage, covoiturage...)

- Le transport solidaire et / ou social

Les élus communautaires de la CCEPPG n'ont pas souhaité exercer cette compétence (*délibération n°2021-09 du 18 mars 2021*). Il revient par conséquent à la Région Sud Paca de devenir autorité organisatrice des mobilités sur notre territoire, via un cadre partenarial avec la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Ainsi, les Régions organisent actuellement un schéma de mobilité à leur échelle, étant précisé que les schémas de mobilité régionaux seront composés de plusieurs bassins de mobilité. Le périmètre de ces bassins est déterminé en fonction des logiques de déplacement et correspondent à des bassins de vie et peuvent, par conséquent, être inter-régionaux.

Compte-tenu de la situation géographique de notre intercommunalité, les 2 Régions ont intégré le territoire de la CCEPPG au bassin interrégional de Montélimar, dont le périmètre se rapproche de celui du SCOT Rhône Provence Baronnies - RPB.

La Région Sud Paca reste autorité organisatrice des mobilités de référence pour la CCEPPG. La Région AURA est, quant à elle, pilote du bassin de Montélimar.

Les Régions Sud et AURA s'engagent à prendre des délibérations concordantes, à travailler ensemble pour la mise en œuvre de la mobilité sur notre bassin de rattachement et à être présentes lors des réunions traitant du bassin de mobilité de Montélimar.

Un comité des partenaires locaux – bassin de mobilité, instance de concertation et de pilotage, est créé pour mener les réflexions autour de chacun des bassins de mobilité.

A ce titre, il convient de désigner 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléant(e)s en Conseil Communautaire pour représenter les 19 communes de la CCEPPG au sein de ce comité de bassin.

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité des partenaires locaux – bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA, en tant que délégué(e)s titulaires :

- Rémy MAURIN (Taulignan)
- Céline LASCOMBES (St Pantaléon)
- Monique ALLEGRE (Réauville)
- Carole CHEYRON-DESLYS (Colonzelle)
- Dominique MALLET (Valréas)

Ont candidaté pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité des partenaires locaux – bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA, en tant que délégué(e)s suppléant(e)s :

- Nicole FONTANY (Taulignan)
- Marc GUY (Montjoyer)
- Norbert PERRIN (Réauville)
- Christiane MERY (Valréas)
- Anne-Marie LEGRAND MARTINY (Grillon)

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, pour représenter la CCEPPG au comité des partenaires locaux – bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA, dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Rémy MAURIN, Céline LASCOMBES, Monique ALLEGRE, Carole CHEYRON-DESLYS et Dominique MALLET en tant que délégués titulaires au Comité des partenaires locaux - bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA.

**DESIGNE** Nicole FONTANY, Marc GUY, Norbert PERRIN, Christiane MERY et Anne-Marie LEGRAND MARTINY en tant que délégués suppléants au Comité des partenaires locaux - bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-35 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Maison des Enfants de Valréas au titre de l'exercice 2023 - Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution



provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Maison des Enfants de Valréas, pour un montant maximum de 27 431 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas pour un montant de 27 431 € au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 21 945 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**  
**M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON**  
**M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT**  
**Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**  
**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE**  
**Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN**  
**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**  
**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**  
**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES**  
**M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**  
**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**  
**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**  
**M. J. PERTEK, absent excusé**  
**M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER**  
**M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28**  
**Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**  
**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-36 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH FREP de Visan au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution

provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, pour un montant maximum de 13 937 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan pour un montant de 13 937 €, au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 11 150 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-37 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Oustau d'Aqui de Richerenches au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution

provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches, pour un montant maximum de 12 822 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 12 822 €, au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 10 258 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarés (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-38 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution

provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas, pour un montant maximum de 63 000 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Lis Amourié de Valréas pour un montant de 63 000 €, au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 50 400 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-39 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution



provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant maximum de 60 000 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Pomme d'Api de Grillon pour un montant de 60 000 €, au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 48 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-40 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution

provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant maximum de 50 000 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan pour un montant de 50 000 €, au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 40 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-41 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement allouée à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les P'tits Bouts de

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 084-200040681-20230413-D\_2023\_41-DE



Roussas, pour un montant de 8 300 €, étant précisé que celle-ci se verra sera versée à 100 % de la subvention pour l'année 2023 du fait que ce soit la première année de fonctionnement de la structure.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas pour un montant de 8 300 €, au titre de l'exercice 2023.

**AUTORISE** en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 8 100 € à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**  
**M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON**  
**M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT**  
**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**  
**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE**  
**Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN**  
**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**  
**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**  
**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES**  
**M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**  
**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC**  
**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**  
**M. J. PERTEK, absent excusé**  
**M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER**  
**M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28**  
**Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**  
**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-42 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution



provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas, pour un montant maximum de 26 861 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 26 861 €, au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 21 489 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-43 : Gestion intercommunale du service fourrière animale - Convention 2023 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2023 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros/habitant soit, pour 23 386 habitants, 16 370,20€.



- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention 2023 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

**ACCEPTE** les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 386 habitants :  
16 370,20 €.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	17
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absent :**

**M. J. FAGARD**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON  
M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS  
M. J. PERTEK, absent excusé  
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28  
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-44 : Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 – Approbation**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € versée au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil, étant précisé qu'il conviendra également de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

**Le Président entendu,**

**En tant que membre du Conseil d'Administration de l'Association, M. SAYN ne prend pas part au vote,**

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 084-200040681-20230413-D\_2023\_44-DE



**Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil, au titre de l'exercice 2023.

**AUTORISE** la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et son bilan financier.

**AUTORISE** la signature de la Convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

